

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-038-17264/25/BM

**■ Adhésion à l'association "Conservatoires de France" et renouvellement de l'adhésion à l'association "Fédération Française d'Enseignement Artistique" au titre de l'année scolaire 2024-2025 - Paiement des cotisations 2025
107828**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association « Conservatoires de France » à vocation à accompagner la mutation des établissements d'enseignement artistique, en développant une culture de l'interrogation et de la co-construction à travers des démarches d'échanges et de concertation.

Elle contribue à l'élaboration de texte cadres (Charte de l'enseignement artistique spécialisé, schémas d'orientation pédagogique, référentiels).

L'adhésion à l'association « Conservatoires de France » permet à ses adhérents de disposer d'un espace de débats et d'échanges sur les questions d'actualités, d'innovation territoriale, de partenariats et de démocratisation de la pratique artistique.

L'association propose également à ses adhérents l'organisation régulière de journées d'études et de colloques, et une production d'écrits spécialisés.

L'association « Conservatoires de France » représente donc une ressource importante et indispensable dans le cadre des objectifs et des missions poursuivies par le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petruciani.

L'association « Fédération Française de l'Enseignement Artistique » (FFEA), a pour objet non seulement de promouvoir l'enseignement de la pratique de la musique, de la danse et du théâtre mais également de fédérer les responsables d'établissements pour dynamiser les échanges et harmoniser les programmes pédagogiques.

La FFEA est donc une ressource importante et indispensable dans le cadre des objectifs et des missions poursuivies par le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petruciani.

En conséquence, il est proposé l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association « Conservatoires de France » pour un montant de 218 euros et le renouvellement de l'adhésion à l'association « Fédération Française de l'Enseignement Artistique » au titre de l'année scolaire 2024-2025 d'un montant de 500 euros ainsi que le paiement des cotisations 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la définition de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° CGSE 001-3615/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 approuvant l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Fédération Française de l'Enseignement Artistique.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association « Conservatoires de France » permet à ses adhérents de bénéficier d'un ensemble de documentations et de services liés aux activités et aux missions des établissements d'enseignement artistique ;
- Que dans ce cadre, le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petruciani dont la mission est de contribuer à développer une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle et d'enseignement artistique, souhaite bénéficier des avantages proposés par l'association « Conservatoires de France » ;
- Que pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association pour l'année 2025 ;
- Que la « Fédération Française de l'Enseignement Artistique » (FFEA) permet à ses adhérents de bénéficier d'un ensemble de documentations et de services liés aux activités et aux missions des établissements d'enseignement artistique ;
- Que dans ce cadre, le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petruciani dont la mission est de contribuer à développer une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle et d'enseignement artistique, souhaite bénéficier des avantages proposés par la FFEA ;
- Que pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de poursuivre l'adhésion à cette association au titre de l'année 2025 ;
- Qu'il convient d'approuver le règlement des cotisations annuelles correspondantes.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association « Conservatoires de France » ainsi que le paiement de la cotisation pour l'année 2025 d'un montant de 218 euros.

Article 2 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association « Fédération Française de l'Enseignement Artistique » (FFEA), ainsi que le paiement de la cotisation pour l'année 2025 d'un montant de 500 euros au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport, de la sous-politique « Culture » et du programme « Equipements culturels » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CEA ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON